



Sociétés et jeunes en difficulté

Revue pluridisciplinaire de recherche

27 | Printemps 2022

Varia

L'accompagnement des mineures en situation de prostitution : mission impossible ?

Support of under-age prostitute: impossible mission?

Apoyo a los menores que ejercen la prostitución - ¿Una misión imposible?

Bénédicte Lavaud-Legendre



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/sejed/11284>

ISSN : 1953-8375

Éditeur

École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse

Référence électronique

Bénédicte Lavaud-Legendre, « L'accompagnement des mineures en situation de prostitution : mission impossible ? », *Sociétés et jeunes en difficulté* [En ligne], 27 | Printemps 2022, mis en ligne le 01 septembre 2022, consulté le 12 septembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/sejed/11284>

Ce document a été généré automatiquement le 12 septembre 2022.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International - CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

L'accompagnement des mineures en situation de prostitution : mission impossible ?

Support of under-age prostitute: impossible mission?

Apoyo a los menores que ejercen la prostitución – ¿Una misión imposible?

Bénédicte Lavaud-Legendre

Introduction

- 1 Depuis quelques années, de nombreux acteurs, policiers, magistrats, enseignants, éducateurs, s'alarment de l'implication de mineures dans des activités de prostitution. La mobilisation que suscite ce phénomène ressort des nombreux articles de presse¹, émissions, reportages, voire séries télévisées² consacrés à cette question, ainsi que de la création en 2020 d'un groupe de travail à l'initiative de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles et placé sous la présidence de Mme Catherine Champrenault, procureure générale près la cour d'appel de Paris. Les travaux de ce groupe de travail ont donné lieu à la publication d'un rapport le 28 juin 2021 (Champrenault, 2021). C'est dans ce contexte qu'un premier plan national contre la prostitution des mineurs a été publié le 15 novembre 2021³. Pour définir la prostitution, on peut s'en tenir aux trois éléments constitutifs retenus par la Cour de cassation : une rémunération, des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient et la satisfaction des besoins sexuels d'autrui⁴.
- 2 Selon les professionnels, le travail d'accompagnement des mineures impliquées dans de telles pratiques est considérablement entravé par le discours de ces dernières, invoquant les seuls critères du consentement, du respect de leur liberté individuelle et de la propriété de chacun sur son propre corps pour justifier leur activité⁵. Aussi, nous avons entrepris une recherche en vue de décrire cette activité émergente, d'en identifier les caractéristiques spécifiques et d'en saisir les modes opératoires et les grands principes d'organisation. La recherche comportait en outre une phase de

restitution des résultats auprès des professionnels au contact des jeunes impliqués, ce qui a permis le recueil, suivant la méthode de l'observation participante, de nouvelles données sur l'accompagnement des protagonistes.

- 3 À partir des connaissances acquises, nous procédons désormais à une analyse des difficultés rencontrées dans l'accompagnement de ces mineures. Si initialement l'approche était juridique et sociologique, les développements proposés ici s'appuieront, de manière complémentaire, sur des études conduites dans le champ de la psychologie, de la psychanalyse et du psychoéducatif.
- 4 Les sessions de restitution ont fait émerger la grande difficulté des professionnels à créer une accroche et au-delà, à mettre en place de manière effective un accompagnement dont le jeune parvienne à se saisir. Il ressort de leurs propos un sentiment global d'impuissance. Or, les échanges ont révélé un certain nombre de points communs, de similitudes entre ce que vivaient les mineures et ce à quoi étaient confrontés les professionnels à leur contact. Les identifier apparaît comme une étape susceptible de permettre à celles et ceux qui y sont confrontés de désamorcer les processus à l'œuvre, que l'on peut qualifier, au sens courant, d'effets miroirs. Pour autant, cette expression doit être maniée avec précaution, tant elle désigne, dans diverses disciplines, un mécanisme précis⁶. L'ambition n'est pas ici d'analyser les ressorts sous-jacents à ces processus, ce qui relèverait d'une analyse psychologique voire s'inscrivant dans une analyse de psychothérapie institutionnelle (Luca-Bernier, 2011), mais plus modestement, de les décrire.
- 5 Ledit *effet miroir* peut neutraliser les possibilités d'*accompagnement* des mineures, soit parce que, à l'instar de ce que vivent celles qui se prostituent, il va empêcher les professionnels de nommer et de penser les faits, soit parce qu'il va les empêcher de réagir à ces derniers. Le terme « accompagnement » renvoie à un fondement légal. Selon la loi : « Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative⁷ ». Or, les services éducatifs de l'Aide sociale à l'enfance⁸ et ceux de la Protection judiciaire de la jeunesse⁹ ont pour mission d'« accompagner » les mineurs qui leur sont confiés. Ainsi les professionnels vont avoir en charge l'élaboration d'un parcours individualisé, ou encore d'un « projet¹⁰ » en fonction des besoins de la personne¹¹.
- 6 Avant de présenter les difficultés rencontrées par les professionnels dans l'accompagnement de ces jeunes, et les pistes proposées pour les surmonter, il convient de revenir sur la méthodologie de la recherche et sur les résultats acquis quant aux logiques criminelles qui sous-tendent cette activité.

Éléments de repères

Les sources étudiées

- 7 La recherche sur le fonctionnement de l'activité de prostitution de mineures – ci-après nommée MINEXP – a été réalisée à partir de l'analyse de données judiciaires¹². Avec une sociologue¹³ et une épidémiologiste¹⁴, nous avons travaillé sur dix procédures pénales ayant fait l'objet d'un jugement définitif et visant des faits de proxénétisme sur mineures ; le féminin est ici retenu car aucune procédure n'impliquait de garçons se prostituant. Ces dossiers ont été sélectionnés par les procureurs en charge de ces

affaires, au regard de l'intérêt qu'elles leur semblaient revêtir. Toutes sont issues de la région parisienne. La méthode a consisté à prendre connaissance de l'ensemble des pièces de la procédure, à identifier les individus qui y apparaissent, certaines de leurs caractéristiques sociodémographiques, avant de décrire les interactions entre ces individus. Parallèlement, cette lecture a permis de définir un certain nombre de rôles, correspondant aux différents niveaux d'implication dans l'activité de prostitution/proxénétisme : prostituée, patron (celui qui dirige, encadre l'activité), prestataire recrutement (celui ou celle qui recrute), prestataire contrôle (celui qui assure la surveillance de celles qui se prostituent), prestataire logistique (celui qui organise l'activité dans sa dimension pratique) (Lavaud-Legendre, Plessard et Encrenaz, 2020, p. 59 et suiv.). À partir des définitions élaborées, un rôle a été attribué à chaque individu. Ces éléments ont mis en évidence le fonctionnement de l'activité et les modes d'implication au sein de celle-ci.

L'observation participante

- 8 À l'issue de la phase d'analyse des dossiers, quatre sessions de deux jours ont été organisées, entre octobre 2020 et avril 2021, par l'organisme de formation SOFOR¹⁵ et l'association RUELLE¹⁶ spécialisée dans l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains. Chaque session a permis de réunir douze professionnels originaires de l'ensemble du territoire national et issus de différentes institutions : Aide sociale à l'enfance, Protection judiciaire de la jeunesse, police/gendarmerie, magistrature, Éducation nationale, conseil départemental, associations de prévention spécialisée... Les groupes ont été composés par l'organisme de formation qui a sélectionné les participants en fonction de la diversité des origines professionnelles des candidats. En raison du contexte sanitaire, deux sessions ont eu lieu en visioconférence. Pour celles organisées en présentiel, l'une s'est déroulée à Paris et l'autre à Bordeaux.
- 9 L'organisation des quatre sessions était comparable.
- 10 Une demi-journée était consacrée à la restitution des résultats obtenus au cours de la phase d'étude des procédures pénales. Ces éléments ont également été complétés par les propos d'intervenants extérieurs. Un substitut du procureur en charge des situations de proxénétisme et une professionnelle mettant en œuvre une approche psychoéducatrice au sein de l'association ACPE (Association contre la prostitution des enfants) sont intervenus lors des trois premières sessions, tandis qu'un juge des enfants et un psychologue clinicien, chargé de cours à l'université, sont intervenus lors de la dernière.
- 11 Des ateliers favorisant les partages d'expériences ont également été mis en place.
- 12 Notre rôle était clairement défini et notre position d'observateur était assumée. Notre fonction était de restituer les résultats de la première partie de la recherche, avant d'animer les ateliers et d'interagir avec les participants pour identifier et comprendre les pratiques professionnelles. Si l'on retient la typologie proposée par Raymond L. Gold, notre position était celle de la « participation observante » (Gold, 1958, p. 217-223). D'un point de vue épistémologique, nous avons opté pour une position interprétative ; il s'agissait de repérer les pratiques des professionnels et de comprendre le sens attribué à ces dernières. Enfin, nous avons choisi de restituer aux participants au cours des sessions 2, 3 et 4 les éléments d'analyse retirés des sessions précédentes.

- 13 Au-delà de ces précisions méthodologiques, il importe de revenir sur les résultats à partir desquels nous avons pu échanger avec les professionnels, résultats issus de la phase d'analyse des procédures judiciaires et qui portent sur la compréhension des logiques criminelles.

Les « plans »

« Ouais c'est sûr wesh, ehh faut que je trouve 200 balles, tu veux pas me trouver un plan là¹⁷. »

- 14 Le « plan » désigne une configuration associant plusieurs rôles, un lieu et une période de temps. Il repose sur l'implication de quelques individus exerçant *a minima* les rôles de patron et de prostituée (soit deux catégories de rôles), au cours d'une période de temps et d'un lieu spécifique (Lavaud-Legendre, Plessard et Encrenaz, 2020, p. 123 et suiv.). Le lieu est un lieu privé (chambre d'hôtel ou appartement loué) et la période de temps s'étale sur deux à quatorze jours – quatre jours en moyenne au sein des données étudiées (Lavaud-Legendre, Plessard et Encrenaz, 2020, p. 46 et 123). Au cours de cette période, celle à qui le rôle de prostituée a été attribué reste en permanence en lien avec ceux avec lesquels (/pour lesquels) elle travaille.

Le profil sociodémographique des individus

- 15 Pour ce qui est du profil des individus impliqués, leur âge est apparu comme relativement homogène – âge moyen de 20 ans (Lavaud-Legendre, Plessard et Encrenaz, 2020, p. 17). La très grande majorité d'entre eux appartient donc à la « génération iGen » (Twenge, 2018, p. 23-42), également appelée « génération Z », soit celles et ceux qui sont nés après 1995 (Peres et Mesquita, 2018). Pour autant, il existe des différences en fonction des rôles exercés : celles qui sont impliquées en tant que prostituées ont en moyenne 17 ans, et sont donc mineures pour la plupart, quand ceux qui encadrent, dirigent ces dernières, que l'on a qualifiés de patrons et dont les actes relèvent de la qualification de proxénétisme, ont en moyenne 22 ans.

Le discours

- 16 Enfin, a été révélée la contradiction entre le discours des intéressées et la réalité observée. D'un côté, la dimension choisie de l'activité, la valorisation de « l'argent facile » sont mises en avant, alors que de l'autre, les intéressées laissent voir des pratiques de mise en danger (scarification, consommation d'alcool et de stupéfiants, tentatives de suicide...), tout en évoquant leur impossibilité de dire certaines choses par peur des représailles (Lavaud-Legendre, Plessard et Encrenaz, 2020, p. 111). Cette contradiction peut être expliquée par l'imbrication entre logistique et contrôle (Lavaud-Legendre et Plessard, 2021). Ainsi, celles qui se prostituent ne quittent jamais leur chambre au cours du plan. Des individus (les prestataires logistiques) assurent leur ravitaillement en nourriture, stupéfiants, alcool... Dans un premier temps au moins, celles qui se prostituent n'identifient que rarement l'ambivalence de ce mode de fonctionnement. Elles ont alors l'impression d'être traitées « comme des princesses »... Or, ce fonctionnement recèle une forme de contrainte qui permet aux auteurs de garder en permanence un œil sur celles dont ils tirent profit.

- 17 Pour autant, ce décalage entre discours et réalité est sans incidence sur la qualification juridique des faits, liés tant à l'organisation de la prostitution des mineures qu'au fait pour les clients de recourir aux services de ces dernières. Ces faits relèvent soit de l'infraction de proxénétisme¹⁸, soit du recours à l'achat d'actes sexuels par le client¹⁹. Ces différentes qualifications sont caractérisées sans qu'il soit nécessaire de se référer au consentement ou à l'absence de consentement de celui ou celle qui les subit. Juridiquement, la difficulté est liée au fait de prouver que le proxénète ou le client avait conscience de la minorité de celle qui se prostitue, élément qui a une incidence sur le quantum des peines encourues.
- 18 Du point de vue civil, elles sont en tant que mineures en situation de prostitution qualifiées de mineures en danger, relevant de l'article 375 du Code civil. Le fait pour un mineur de se prostituer caractérise, selon l'article 13 II de la loi du 4 mars 2002 (loi n° 2002-305), le danger fondant la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative. En outre, la même loi affirme que « la prostitution des mineures est interdite » (article 13-1). Là encore, la loi ne fait aucunement référence à un éventuel consentement (ou à une absence de consentement) du mineur en question. Le fait, pour celles qui se prostituent, d'invoquer leur libre choix est donc inopérant pénalement.
- 19 D'autres facteurs doivent être envisagés pour expliquer le décalage entre le discours et la réalité. Parmi eux, on retiendra l'existence d'une relation d'emprise en tant que mode de relation qui « traduit [...] une tendance très fondamentale à la neutralisation du désir d'autrui, c'est-à-dire à la réduction de l'altérité, de toute différence, à l'abolition de toute spécificité ; la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable » (Dorey, 1981 ; Perrone et Nannini, 2012, p. 122). Dans ce mode de relation, celui qui est en position de soumission ne pense plus par lui-même, il se sent « agi » par un autre.
- 20 Au-delà, un possible processus de dissociation lié à un éventuel psychotraumatisme (Salmona, 2018) contribue vraisemblablement au fossé identifié entre le discours des mineures et la réalité observée.
- 21 Une fois ces éléments posés, il va s'agir de se placer du point de vue des professionnels en envisageant la manière dont ils parviennent à accompagner ces jeunes. La mise en évidence des effets miroirs permettra de montrer dans la partie qui suit que certains éléments renvoyés par les mineures apparaissent comme susceptibles de neutraliser les possibilités d'accompagnement au sein des dispositifs d'offre de services ou de soins dans lesquels ils interviennent. Or, si l'on ne peut agir directement sur ce que renvoient les personnes accompagnées, on peut, en présence d'un possible « effet miroir », travailler au dégagement des positions mises en place « à partir d'une renégociation des positions dans les liens intersubjectifs » (Roman, 2012, p. 168). Si les psychologues proposent dans le cadre du suivi des équipes un tel travail *a posteriori*, notre démarche visera à penser, en amont, les moyens accessibles aux professionnels pour empêcher l'instauration des logiques identifiées. C'est ce que nous verrons dans la dernière partie de cet article.

Logiques neutralisant les possibilités d'accompagnement des mineures

- 22 Les sessions organisées avec les professionnels ont mis en évidence leur sentiment d'impuissance et bien souvent leur désarroi face aux mineures se prostituant. Ce constat résulte dans la plupart des cas de la difficulté à instaurer un dialogue et à élaborer une réponse adéquate face aux conduites de mise en danger. L'homogénéité des propos tenus, et ce quelle que soit l'origine professionnelle des personnes concernées, apparaît suffisamment significative pour pouvoir être abordée comme révélant un phénomène dépassant tel ou tel cas particulier. Or, les termes utilisés font écho non seulement à la manière dont les mineures en situation de prostitution décrivent leur quotidien, mais également aux logiques qui structurent l'activité.
- 23 On observe ainsi tant chez les mineures que chez les professionnels à leur contact des situations dans lesquelles les intéressés ne parviennent pas à penser les faits de prostitution. Il va en résulter une difficulté à nommer, à identifier, mais également de possibles phénomènes de sidération.

La difficulté à nommer

- 24 Les sessions de restitution ont révélé que bon nombre de professionnels préfèrent ne pas aborder le sujet des conduites prostitutionnelles, soit qu'ils n'aient pas envisagé spontanément cette question, soit qu'ils préfèrent attendre qu'émerge une demande. Le seul fait de mettre des mots sur leurs doutes ou leurs constats quant à une éventuelle implication des mineures dans des faits de prostitution constitue bien souvent une première difficulté.
- 25 Cette difficulté peut être mise en regard non seulement avec le refus ou l'incapacité des jeunes filles de qualifier leur pratique de « prostitution », mais également avec le discours de banalisation de ces dernières.
- 26 La difficulté des mineures prostituées à désigner leur activité a été identifiée lors de l'analyse des procédures judiciaires :
- Question** : « Quand tu dis "Bosses de nuit" ça veut dire que tu te prostitues ? »
- Réponse** : « Oui. Oh là là, je ne me prostitue pas, je fais "escort" [...]. Je fais escort comme je vous ai dit, c'est un mot qui passe mieux que prostituer. À la base c'est quelqu'un qui accompagne. »
- 27 À l'occasion d'un entretien avec les rédacteurs de la revue *Les Cahiers dynamiques*, un des adjoints de direction du dispositif milieu ouvert des Hauts-de-Seine de l'association Essor indique : « Les filles ne parlent pas. Elles utilisent des codes ; elles ne disent rien mais elles laissent des pistes²⁰ » (Cheval et Guzniczak, 2019, p. 70).
- 28 Cette difficulté doit être située dans le contexte des plans. Ceux qui encadrent la prostitution procèdent bien souvent à des détournements de langage, détournements adoptés par celles qui se livrent à cette pratique. Ainsi, ceux qui surveillent sont qualifiés de « protecteurs » :
- « C'était lui XH [patron] le cerveau de l'histoire, c'est lui qui m'a envoyé mes protecteurs. »
- 29 Les exemples de ce type pourraient être multipliés, qu'on pense à l'utilisation du terme « bosseuse » pour désigner celle qui se prostitue, à l'existence d'« entretiens

d'embauche », à la référence à un « patron », quand on pourrait parler de proxénète, ou encore à un « contrat » pour désigner le fait de travailler pour un patron durant un certain temps défini à l'avance (Lavaud-Legendre, Plessard et Encrenaz, 2020, p. 62)...

- 30 Or, ces détournements sont loin d'être anodins. Ils contribuent à une forme de dénaturation du réel observée également lorsqu'une pratique destinée à servir les intérêts de ceux qui y recourent est justifiée, dans le discours, par la protection de l'intérêt de celle qui est exploitée. Ainsi, les patrons justifient la remise immédiate de l'argent de la passe à ceux qui surveillent l'activité par la volonté d'éviter les vols par les clients. Or, cette pratique permet surtout de soustraire l'argent à toute possibilité de contrôle par celles qui se prostituent.
- 31 Ces deux procédés – détournement de langage et dénaturation du réel – s'inscrivent dans une stratégie criminelle (Lavaud-Legendre et Plessard, 2021). D'un point de vue psychologique, de telles techniques peuvent contribuer à l'instauration d'une relation d'emprise. Dans ce cadre en effet, on constate que « souvent la parole est utilisée pour banaliser des situations ou des tabous, pour dénaturer les actes répréhensibles, pour induire volontairement l'autre en erreur » (Perrone et Nannini, 2012, p. 128)²¹.
- 32 Or, pour en revenir à la difficulté des professionnels d'aborder le sujet des conduites prostitutionnelles, on peut faire l'hypothèse que face à celles qui s'appliquent à ne pas nommer leur activité, certains professionnels ne voient pas ce qu'elles s'évertuent à cacher. Ils subissent alors les effets des détournements de langage ou de la dénaturation du réel possiblement initiés par ceux qui tirent profit de l'activité. Ils seraient comme « contaminés » par le silence de celles qu'ils accompagnent.
- 33 Attendre qu'émerge une demande est souvent justifié par la crainte de rompre la relation de confiance. Cette inquiétude est incontestablement légitime et aborder un sujet qui est à l'origine d'une grande souffrance est une entreprise délicate. Pour autant, la mise en place de dispositifs susceptibles de *rompre le silence* n'implique pas forcément de rompre le lien ²². À propos du travail réalisé dans des groupes thérapeutiques avec des enfants mutiques, des professionnels indiquent : « Nous postulons [...] que c'est la reconnaissance du silence, non comme une maladie mais comme modalité d'être en relation avec un autre et, a fortiori, avec plus d'un autre, en dehors des liens habituels de socialisations (famille, école...), qui a permis de rompre le silence sans en annuler la portée » (Maurin Souvignet et Prompsy, 2018, p. 163). Ces propos permettent alors de faire l'hypothèse que l'identification et la *reconnaissance* d'une possible situation de prostitution pourraient être une première étape propice à la *rupture du silence*.
- 34 Par ailleurs, la nécessité de ne pas aborder le/la jeune frontalement en questionnant ses possibles conduites à risques est ressortie avec constance des sessions de restitution. Une professionnelle insistait sur la nécessaire création d'une relation de confiance via la valorisation de ce que la jeune fille pouvait renvoyer de positif. Cela peut impliquer de questionner « qui elle est » plutôt que « les conduites qu'elle a » ou « ce qu'elle fait » (David, 2022). Une fois la relation instaurée, le recours à des formes de récit a été envisagé. Le récit permet d'établir un parallèle. « Il y a longtemps, j'ai accompagné une jeune fille qui était pleine de ressources [...] ; mais à un moment donné j'ai vu qu'elle souffrait (plaintes somatiques, manque de sommeil, addictions...). Et un jour, elle m'a raconté ce qui lui était arrivé [...]. Elle avait rencontré quelqu'un dont elle était tombée très amoureuse et il lui avait demandé de rencontrer des hommes pour l'aider à rembourser une dette qu'il avait [...] ». Par ce biais, le professionnel révèle qu'il

est capable d'entendre ce qui semble indicible sans que cela ne déclenche la condamnation ou le rejet que craint l'intéressée²³.

- 35 Ces éléments peuvent alimenter la réflexion quant aux conduites susceptibles de permettre la désignation des faits par les intéressés.
- 36 Par-delà les détournements de langage, le second élément pouvant conduire les professionnels à ne pas nommer la prostitution résulte d'un processus de banalisation. A ainsi été rapporté le propos d'une magistrate qui relativisait la gravité d'une situation, à partir du moment où la jeune fille, presque majeure, se prostituait avec le soutien de son petit copain et se disait consentante. Or, la loi affirme que tout mineur en situation de prostitution est considéré comme en danger et relève, à ce titre, de la protection de l'enfance. Dès lors, il est discutable de mettre en avant la proximité de la majorité, la qualité de « petit copain » de celui qui l'assiste et son apparent consentement, autant de critères juridiquement inopérants. Le professionnel adopte alors, d'une certaine manière, le discours des jeunes rencontrés. Celles qui se prostituent associent fréquemment leur activité à une forme de libre disposition de son corps :
- « Je fais *escort* comme je vous ai dit, c'est un mot qui passe mieux que prostituer. À la base c'est quelqu'un qui accompagne. Moi je fais de la prostitution comme vous dites. Je fais ce que je veux avec mon corps, je suis complètement consentante, l'histoire des autres gens je m'en fous, je vis pour moi. »
- 37 Une autre forme de banalisation peut résulter du recours, déjà identifié, au vocabulaire du monde du travail.
- 38 Dans un dernier exemple la banalisation passe par le recours à l'humour. À la question : « Sais-tu comment XH1 a fait pour récupérer les filles de XH2 ? », l'intéressé répond :
- « Non je ne sais pas. Je ne sais pas, c'était comme une équipe de foot, ils ont dû faire des transferts, des passes[rire]. »
- 39 Ce discours de banalisation peut être une technique au service d'une intention criminelle – chez ceux qui encadrent l'activité – ou résulter d'un mécanisme de défense et de protection. Chez les mineures, il s'agit d'éviter une réalité insoutenable. Chez les professionnels, cette banalisation peut procéder d'un même mécanisme, là encore, par un processus de contagion face aux propos des personnes accompagnées. Elle peut également constituer un moyen de ne pas se saisir d'une situation identifiée comme difficile, chronophage et comportant un risque important d'échec des mesures proposées.
- 40 Il doit enfin être précisé que la difficulté à mettre des mots sur la situation de prostitution peut se manifester non seulement dans les rapports avec les jeunes, on l'a vu, mais également dans les interactions entre professionnels. Ainsi, une salariée d'une association spécialisée dans l'accompagnement des personnes prostituées rapporte avoir été interpellée par un service de psychiatrie à propos d'une jeune fugueuse. Pourtant, elle a eu du mal à établir une relation avec cette dernière, car celle-ci ignorait l'objet de l'association sollicitée. Le non-dit autour de cette question ne lui a permis ni de préparer l'entretien, ni de le conduire dans de bonnes conditions. La difficulté de la jeune à mettre des mots sur un possible vécu traumatique peut se répercuter par contagion sur les adultes à son contact.
- 41 La difficulté de nommer peut avoir pour effet des phénomènes qu'on qualifiera de sidération des capacités de réflexion et d'action.

Des phénomènes de sidération

- 42 Devant la grande violence des situations, le refus de toute aide extérieure, la banalisation des pratiques, l'absence d'extériorisation des émotions et la mise en échec de la plupart des propositions formulées, bon nombre de professionnels ont fait état lors des sessions de restitution d'un sentiment d'impuissance, d'inutilité et de découragement, voire d'une incapacité à se mobiliser. De manière plus spécifique, un professionnel, confronté à une mineure qui détaillait sans affect, sans émotion apparents et dans les détails les plus crus le déroulement du plan auquel elle venait de participer, explique s'être demandé en boucle : « Que proposer ? », « Que faire ? » Cette situation peut être rapprochée d'un état de sidération défini comme « tout état qui ferait que notre conscience n'est pas complètement ici et maintenant, pleinement dans notre corps et centrée sur le présent, peu en importe la cause et dont le degré signe l'état pathologique et la gravité de celui-ci » (Fouques, 2020, p. 257).
- 43 La première manifestation de ce phénomène est liée à l'incapacité de réfléchir, de penser la situation. Ce processus a été repéré dans d'autres contextes d'accompagnement. Il peut tout d'abord résulter de ce que la littérature identifie comme une forme d'expression passant directement par l'agir en l'absence de toute médiation par une réflexion : « La clinique de l'adolescence confronte de manière privilégiée à des modalités d'expression dans le registre de l'agir : l'agir de l'adolescence peut et doit être considéré tout à la fois contre la symbolisation (agir pour ne pas penser) et au service de la symbolisation (agir pour ne pas être agi, agir pour soutenir les processus de pensée) » (Roman, 2012, p. 160). On peut envisager que la prostitution soit alors, pour certaines jeunes, un moyen d'*agir pour ne pas penser*, mais également d'*agir pour ne pas être agi*. Or, ce fonctionnement « va fréquemment bloquer la capacité de penser des professionnels » (Soula Desroche *et al.*, 2011, p. 116). D'autres travaux ont mis en évidence la difficulté des institutions à réagir à certains passages à l'acte sexuel : « La scène sexuelle traumatisante est génératrice de défenses du point de vue institutionnel : le comportement sexuel est de manière systématique banalisé ou bien figé, centré uniquement sur la dimension de l'acte, sans possibilité d'aller plus loin dans la réflexion » (Bernard et Cuyenet, 2014, p. 65). À propos d'une agression sexuelle commise par un jeune de 11 ans sur certains de ses camarades, les auteurs des lignes identifient de la part de l'institution « un effet de sidération de la pensée groupale, avec pour conséquence l'entrave des capacités d'accueil et de mise en travail de l'équipe vis-à-vis de cette problématique » (*ibid.*).
- 44 Les mécanismes de sidération des capacités de réflexion des mineures accompagnées peuvent résulter des actes subis par celles qui se prostituent et de leurs possibles conséquences en termes neuropsychologiques.
- 45 Les mineures rapportent des situations dans lesquelles elles semblent ne pas identifier ni même questionner les effets de leurs actes. Ainsi, une jeune fille rapporte être montée dans une voiture conduite par un individu qu'elle ne connaissait pas parce qu'une copine lui avait demandé de le faire. Lorsque l'enquêteur lui demande si elle ne s'est pas demandé pourquoi on lui avait dit d'aller dans cette voiture, elle répond :
- « Je ne me suis pas posé de questions. »
- 46 Une autre explique ne pas avoir pensé à demander l'argent qui lui avait été promis :
- « Quand j'ai commencé XH m'a dit qu'il me donnerait 800 euros pour une semaine complète de travail. »

- 47 À la question : « Pourquoi il t'a donné que 630 au final ? », elle répond :
 « Je ne sais pas, je ne lui ai même pas demandé. »
- 48 On peut associer à cette incapacité de penser l'absence de connexion apparente de la personne à ses émotions :
 « Lors de cet entretien XF a pu s'exprimer clairement et même sourire, [...] elle n'est pas choquée et nous dit qu'il n'y a aucune contrainte de leur part. Pour elle cela est normal, rien de bizarre, elle fait cela pour avoir de l'argent facile. »
- 49 La sidération peut résulter d'un psychotraumatisme possiblement créé par la situation de prostitution ou par le contexte qui l'accompagne. Les propos suivants permettent de l'évoquer :
 « On a couché ensemble, j'étais pas vraiment d'accord j'ai cédé mais ce n'était pas vraiment voulu, j'avais la flemme de dire non, j'ai écarté les jambes. Il ne pouvait pas savoir que je ne voulais pas trop... »
- 50 Dans une autre situation, la mère d'une mineure dit de cette dernière :
 « On dirait qu'une personne lui vide le cerveau, elle est de plus en plus dans son monde. »
- 51 Si nous ne sommes pas en mesure d'identifier avec précision les mécanismes psychiques en cause, ce qui précède peut être rapproché de la situation du professionnel confronté aux propos très crus de la mineure rencontrée. Devant l'absence d'affect de son interlocutrice, celui-ci s'est trouvé comme sidéré par la situation, ce qui peut entraîner l'incapacité d'agir.
- 52 Ainsi, la sidération et l'incapacité de penser pourront également se manifester par une incapacité à agir. En 1889, Pierre Janet définit la dissociation comme un processus qui survient lorsqu'une personne est confrontée à une situation devant laquelle elle est dans l'impossibilité d'agir ou de réagir : « Face à un événement d'une telle charge émotionnelle, le psychisme ne peut faire ce qu'il fait habituellement à savoir une activité de synthèse, d'intégration et de liaison des informations » (Fouques, 2020, p. 254). Cette incapacité du psychisme se traduit alors par l'incapacité d'adopter un comportement adapté. Sans que nous ne soyons en mesure d'identifier avec certitude un tel processus, certains éléments permettant de l'évoquer, notamment chez les mineures.
- 53 Ainsi, une jeune fille rapporte avoir été violée par celui qui va devenir son patron. À la question : « Tu étais d'accord ? », elle répond :
 « Il m'a pas demandé mon avis, j'aurais pu me débattre, mais... »
L'enquêteur : « Mais tu t'es pas débattue ? »
L'intéressée : « Non... Pour moi c'était dangereux de me débattre. »
L'enquêteur : « Tu lui as dit quelque chose ? »
L'intéressée : « Non. »
- 54 Dans une autre situation, un enquêteur demande à une jeune fille pourquoi elle n'a pas appelé sa mère ou la police. Elle répond :
 « Ouais, mais on avait peur qu'il ait des problèmes. Si j'ai appelé ma mère aujourd'hui c'était parce que je n'en pouvais plus et que c'était trop pour moi. »
- 55 Or, comme évoqué précédemment, certains professionnels peuvent être confrontés à des situations évoquant une telle dissociation.

- 56 De manière moins aiguë, bon nombre d'acteurs ont expliqué, au cours des sessions de restitution, se trouver extrêmement démunis face aux mineures se prostituant, ce qui se manifeste dans certains cas par une inaction :
- « Dans le cadre d'un foyer, on a eu de gros soupçons, quant au fait que les filles pouvaient recevoir des clients dans leur chambre. On a essayé d'en parler mais elles étaient dans le déni, on n'a rien pu faire ».
- 57 Ici, le professionnel associe directement sa propre impossibilité d'agir au déni de la mineure.
- 58 Dans d'autres cas, les plus fréquents, la mise en échec de toutes les mesures destinées à aider la mineure fait écho à la mise en échec du professionnel dans le travail qui est le sien. Les exemples de cet ordre sont nombreux. Une éducatrice rapporte la difficulté d'être confrontée régulièrement aux demandes d'aides insistantes et urgentes d'une des personnes accompagnées, alors même que cette dernière semblait mettre un soin particulier à ne pas se rendre aux différents rendez-vous qui avaient été pris dans son intérêt. L'incapacité de la mineure de se saisir des propositions qui lui sont faites renvoie le professionnel à son incapacité à mettre en place des mesures dotées d'effets.
- 59 Une autre éducatrice, intervenant dans un foyer d'accueil, évoque le cas d'une jeune fille qui cumule les fugues. Or, toutes les tentatives d'accroche se sont soldées par un échec, ce qui la conduit à constater :
- « Je sais pas comment l'accrocher, j'ai l'impression qu'elle me fuit. À chaque fois que je mets en place quelque chose, ça n'aboutit pas. »
- 60 Une professionnelle travaillant au sein d'une cellule de recueil des informations préoccupantes explique avoir été sollicitée à propos d'une jeune fille qui avait été retrouvée hors de son département d'origine et ayant fait l'objet de faits très graves au cours d'une de ses fugues. Elle précise que son parcours était marqué par de multiples ruptures. Or, elle explique :
- « Alors qu'on a commencé à mettre des choses en place, elle a fugué. »
- 61 On peut ici se demander si la jeune fille ne reproduit pas les multiples ruptures qu'elle a subies, ce qui a pour effet qu'elle les impose à son tour à l'équipe qui entend prendre soin d'elle. Quel que soit le processus menant à cette situation, la création d'un lien stable s'avère impossible et l'on assiste à la répétition d'un processus conduisant à la rupture.
- 62 La récurrence du processus identifié oblige à questionner les moyens susceptibles de le désamorcer et de réactiver le travail d'accompagnement. À défaut de pouvoir agir sur les propos et les logiques d'action de celles et ceux qui sont impliqués dans la prostitution – qu'ils encadrent cette activité ou qu'ils la pratiquent –, il importe de se concentrer sur ce qui est susceptible d'être mis en œuvre par les professionnels de l'accompagnement.

Les moyens de réactiver le travail d'accompagnement

- 63 Les échanges au cours des sessions organisées avec les professionnels au contact de mineures en situation de prostitution ont mis en évidence deux axes essentiels pour favoriser la création, mais également le maintien de la relation éducative : la nécessité de s'appuyer sur un collectif et l'identification de la différence de temporalités - celle

des mineures impliquées d'une part -celle des professionnels d'autre part, et plus largement encore, celle des institutions au sein desquelles ils travaillent.

La nécessité du collectif

- 64 La nécessité de développer des liens collectifs autour et avec les personnes en situation de prostitution a émergé de manière constante au cours des sessions. Elle se manifeste tant à propos des relations entre professionnels, ce qui implique la mise en œuvre d'un accompagnement interdisciplinaire, que des relations entre mineures, malgré les difficultés que l'une et l'autre suscitent.

La mise en œuvre d'un accompagnement interdisciplinaire

- 65 La nécessité de développer un accompagnement collectif découle directement de l'identification des besoins des individus concernés. L'étude MINEXP a mis en évidence que plus d'une mineure sur deux auxquelles le rôle de prostituée a été attribué était dans une situation de « rupture familiale²⁴ » (Lavaud-Legendre, Plessard et Encrenaz, 2020, p. 35). De plus, 94 % d'entre elles consommaient de manière régulière des stupéfiants (*ibid.*, p. 61) et les deux tiers étaient déscolarisées. L'étude ne permet pas de quantifier la proportion d'entre elles ayant subi des violences ou ayant eu des conduites autodestructrices de type scarifications ou tentatives de suicide. Néanmoins, de tels comportements apparaissent comme récurrents chez les jeunes concernées.
- 66 Ces différents éléments révèlent l'ampleur des besoins de ces jeunes filles, qu'ils soient liés à des problèmes somatiques ou psychiques, des addictions, une déscolarisation, une rupture des liens familiaux, des difficultés économiques... Or, un professionnel ne peut dans le même temps proposer un accompagnement adapté sous l'angle médical, scolaire, familial, judiciaire... Pour autant, découper l'approche du jeune en autant de problématiques qui appelleraient chacune une réponse technique cloisonnée, assurée par un professionnel spécialisé, constitue un écueil qui doit être évité. C'est dans ce contexte que doit être située la nécessité de développer des relations entre lesdits professionnels. Mais il importe alors de définir plus précisément les objectifs visés.
- 67 À propos de la démarche du chercheur, Edwige Rude-Antoine affirme : « La pluridisciplinarité, tout d'abord, est le fait que chaque discipline porte un regard, l'une après l'autre, sur le même objet. Il n'y a pas d'articulation mais seulement une addition pure et simple des différentes analyses » (Rude-Antoine, 2005, p. 13). On distingue celle-ci de l'approche interdisciplinaire qui, selon Ost et Van de Kerchove, implique « une articulation des savoirs, qui entraînent par approches successives, comme dans un dialogue, des réorganisations partielles des champs théoriques en présence ». Ces auteurs indiquent que « la recherche s'opère à partir d'une articulation de savoirs, qui entraînent par articulations successives, comme dans un dialogue des réorganisations partielles des champs théoriques en présence » (Ost et Van de Kerchove, 1991, p. 71).
- 68 Or, il peut être intéressant de transposer ce qui précède à l'accompagnement des mineures en remplaçant alors « recherche » par « accompagnement ».
- 69 La diversité des problématiques rencontrées par les mineures implique, on l'a vu, l'intervention de plusieurs professionnels dans le cadre d'une approche qui sera *a minima* pluridisciplinaire. Chaque professionnel va apporter son expertise sur telle ou telle problématique rencontrée par le mineur. Telle est la logique retenue par l'article

L223-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui indique : « Le projet pour l'enfant est construit en cohérence avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire le concernant. Dans une approche **pluridisciplinaire** [nous soulignons], ce document détermine la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents et de son environnement, leur délai de mise en œuvre, leur durée, le rôle du ou des parents et, le cas échéant, des tiers intervenant auprès du mineur : il mentionne, en outre, l'identité du référent du mineur. »

- 70 Le référent devra ainsi *a minima* être informé de l'évaluation de chaque professionnel ayant rencontré le jeune. Cette approche impliquera alors la désignation des faits et le partage d'informations avec les autres acteurs qui interviennent auprès du jeune. La difficulté de nommer les suspicions ou les situations de prostitution avérées a été évoquée.
- 71 Or, même lorsque les professionnels repèrent une situation de prostitution, bon nombre d'entre eux expriment la crainte que la mention de ces informations par écrit puisse être stigmatisante et enferme la mineure dans une identité que précisément elle refuse. Cette crainte a notamment été évoquée à propos des informations figurant dans le dossier d'assistance éducative transmis au juge des enfants²⁵. La volonté de sauvegarder la relation de confiance est mise en avant pour justifier le silence. Face à ce risque, la nécessité de s'appuyer sur des éléments objectifs a été repérée, ceux-ci permettant d'émettre plusieurs hypothèses quant à la situation de l'intéressée. Certaines études soulignent, en outre, la nécessité d'opter pour une formulation qui permette d'insister sur les ressources de la mineure face à la situation qu'elle rencontre. Ainsi, un travail de recherche mené au Québec évoque une mineure qui s'offusque devant son éducatrice de la manière dont elle rapporte sa conduite : « Il n'y a pas une fois où est-ce que tu me nommes dans ce rapport-là par rapport à moi. Tu nommes comme quoi je fais ça, ça et puis ça de mal. Mais aucune fois, tu parles de mes qualités » (Ricard-Guay, 2015, p. 146). L'attention portée à la formulation retenue apparaît donc essentielle pour surmonter les craintes évoquées. Elle doit permettre l'information des autres professionnels au contact du jeune, et particulièrement du juge des enfants, sans remettre en cause la relation de confiance.
- 72 Au-delà de ce seul partage d'informations dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire, on peut envisager la mise en place d'une approche interdisciplinaire. Il s'agira dans ce cas de favoriser, pour paraphraser Ost et Van de Kerchove, une articulation des savoirs, qui entraîne par approches successives, comme dans un dialogue, des réorganisations partielles des propositions d'accompagnement en présence. Dans le champ étudié, une telle réorganisation pourrait sembler particulièrement pertinente eu égard à la complexité et la diversité des problématiques rencontrées. On peut par exemple l'envisager à propos des modalités d'accompagnement d'une mineure ayant vécu la prostitution de manière traumatique. La prise en considération des manifestations et des effets de ce trauma pourrait ainsi impliquer de repenser le type d'accompagnement proposé dans le cadre d'un dialogue régulier entre différents professionnels qui pourraient être son éducateur référent, mais également un médecin formé sur le psychotrauma, un représentant de son établissement scolaire de rattachement et son ou ses parents. La référence au dialogue semble en effet essentielle, car il ne s'agit pas que l'approche médicale guide exclusivement la proposition éducative, mais bien que celle-ci s'élabore dans le cadre d'un dialogue entre les différentes parties prenantes au contact direct de la mineure en

fonction de leur compréhension de la situation et de l'évolution de la jeune. La compréhension du décalage considérable entre le ressenti et la verbalisation est par exemple un élément qui justifie en permanence l'adaptation des mesures d'accompagnement. Mais celle-ci doit être élaborée entre les professionnels.

- 73 Néanmoins, on ne peut ignorer que la mise en place d'un tel dialogue se heurte à certaines difficultés tant il est fréquent que les différences entre les logiques professionnelles rendent difficile le « travail ensemble ». Ce risque a déjà été identifié à propos de l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains (Lavaud-Legendre, 2019, p. 80). En particulier, la justice peut inscrire son action dans une logique de filière, quand les éducateurs vont davantage être dans une logique de trajectoires, conformément à la distinction proposée en introduction. L'interdisciplinarité va imposer la compréhension des logiques, des objectifs et des méthodes de chacun comme un préalable à l'instauration d'un véritable dialogue autour de la situation des jeunes concernées.
- 74 Si la difficulté des décisions à prendre reste réelle, la mise en place d'une méthode adaptée ressort comme un préalable nécessaire pour faciliter un accompagnement de ces jeunes dans leur globalité.
- 75 À l'instar des rapprochements opérés entre les difficultés identifiées par les jeunes et par les professionnels, la nécessité de favoriser l'accès des jeunes à des opportunités d'ancrages collectifs a également émergé avec régularité.

La proposition aux mineures de groupes collectifs

- 76 Au cours des échanges avec les professionnels, la proposition d'un accompagnement collectif des mineures s'étant prostituées, voire des mineures repérées comme vulnérables à ce type de pratiques, a été identifiée à la fois comme opportune mais également comme particulièrement difficile. D'un côté, les groupes de parole, jeux de rôles, activités de groupe semblent favoriser l'émergence de questions difficilement évoquées au cours d'un accompagnement individuel. Pour autant, les possibles complications de plusieurs filles au sein d'un même groupe de prostituées peuvent entraver la possibilité de tout échange serein.
- 77 Faire un détour par quelques références théoriques semble ici nécessaire pour prendre la mesure des enjeux que soulève le rapport au collectif.
- 78 L'adolescence est l'âge du processus de subjectivation, processus qui repose sur une tension dynamique entre identité et identifications (Braconnier, 2009, p. 55). Ce processus va impliquer à la fois un certain détachement à l'égard de la famille et une recherche d'identifications : « La principale dynamique psychique de l'adolescence est une subtile dialectique entre séparation et identification. Se séparer de l'enfance et des parents, s'identifier dans le groupe des pairs à ce que l'on voudrait être » (Saint-Dizier, 2015, p. 35). Ainsi, identité et identifications ne peuvent être appréhendées de manière cloisonnée. Jean-Yves Chagnon affirme de la même manière : « Identité et identification sont indissolublement liées car si la construction de l'identité s'étaye sur les identifications, elle exige également de s'en déprendre pour être soi, à la fois semblable et différent, ce qui spécifiera le travail de subjectivation » (Chagnon, 2015, p. 26). Or, Alain Braconnier observe l'influence des assises de l'identité narcissique sur l'investissement du soi : « Quand l'identité narcissique est assurée, l'adolescent peut sans danger s'engager dans une quête identificatoire qu'elle soit mimétique ou

oppositionnelle. À l'opposé, le sentiment d'identité est d'autant plus fragile et/ou incertain que le besoin objectal est éprouvé comme une menace potentielle pour l'assise narcissique » (Braconnier, 2009, p.55). On mesure ainsi l'importance du contexte dans lequel l'individu a grandi quant à sa capacité à trouver sa propre identité et à s'engager dans ladite quête identificatoire.

- 79 Or, ces éléments doivent être rapprochés du profil particulier d'une proportion importante des mineures auxquelles le rôle de prostituée a été attribué dans le cadre de l'étude MINEXP. Leur inscription au sein de leur famille est en effet bien souvent fragilisée par les « ruptures familiales » précédemment évoquées. Ces dernières peuvent révéler la précarité des liens d'appartenance et renvoyer à leur difficulté à s'inscrire dans une généalogie – absence de l'un des parents, voire incertitude autour de la filiation.
- 80 Plus largement, la question de la transmission culturelle peut être posée. Sans que nous n'ayons renseigné ces informations dans le cadre de l'étude réalisée, les professionnels rencontrés ont souligné la proportion importante de jeunes filles identifiées comme se prostituant, issues d'une famille ayant migré. Cette migration, lorsqu'elle s'est accompagnée d'une difficulté pour la famille à trouver une place dans le pays d'accueil, pourrait contribuer à fragiliser l'identité narcissique des intéressées et partant, entraver le bon déroulement du processus d'identification propre à l'adolescence.
- 81 Au-delà, ce travail de subjectivation et, plus spécifiquement, les différentes identifications vont bien souvent passer par l'inscription dans un groupe : « L'adolescent a une appétence forte à créer des groupes avec des pairs. Il a besoin de trouver quelque chose de commun avec d'autres qui permette de faire lien, ciment, ailleurs que dans sa famille. Autrement dit, il a besoin de déplacer, de réinvestir la libido originellement infantile et investie dans la sphère familiale, au-dehors, dans le monde extérieur » (Ségurel, 2013, p. 76). Aussi, les liens d'appartenance, les figures d'identification et d'ancrage, l'affiliation à la famille mais également à un groupe de pairs – essentielle pour tous les adolescents – apparaissent, dans ce contexte précis, comme particulièrement sensibles, en raison de la possible fragilité de l'identité narcissique. Le rôle des figures d'identification n'en sera de ce fait que plus important.
- 82 Dès lors, il importe de s'intéresser aux lieux collectifs, accessibles aux mineurs vulnérables, ou encore à ceux ayant déjà été confrontés à de telles pratiques, susceptibles de proposer ces figures d'identification. On pense aux lieux liés au cadre scolaire, associatif, de club, voire institutionnel en lien avec le contexte de la protection de l'enfance ou le contexte judiciaire... Peu importe qu'ils favorisent la pratique de sport, danse, théâtre, musique, arts plastiques, arts de la rue, qu'ils relèvent de mouvements du type « éclaireurs » ou scoutisme, de clubs d'animation... L'existence de tels lieux apparaît comme propice à la création d'un groupe de pairs, groupe dont Claude Sternis (psychologue clinicienne et psychanalyste) souligne en effet qu'il protège de la « relation duelle excitante », tout en constituant un espace au sein duquel l'adolescent peut « se cacher » autant que « s'identifier » (Sternis, 2013, p. 17). On mesure alors le rôle central des institutions étatiques ou des collectifs de type associatif en tant que structures susceptibles de favoriser l'émergence d'espaces permettant aux adolescents de « trouver quelque chose de commun avec d'autres qui permette de faire lien, ciment, ailleurs que dans la famille » (Ségurel, 2013, p. 75).
- 83 Par ailleurs, l'Internet et l'outil numérique peuvent fournir un support permettant la constitution de groupes de pairs : « l'expression de soi en ligne est une pratique

adolescente permettant le dialogue et l'insertion des adolescentes au sein des groupes de pairs » (Rodriguez, Safont-Mottay et Prêteur, 2017, p. 365). Il a en ce sens été observé que « l'adolescente construit son identité, élabore ses relations dans un contexte relationnel. La relation à l'autre est elle-même ancrée dans une socialisation horizontale, faite de pratiques, de valeurs, de normes et de croyances partagées entre pairs. En considérant Internet et l'outil numérique comme un contexte de vie, au sein duquel des interactions entre pairs ont lieu, les adolescentes s'adaptent et s'enrichissent des valeurs, normes et pratiques véhiculées par les pairs » (*ibid.*). Pour autant, une telle socialisation via Internet peut se révéler problématique si l'esprit critique du ou de la jeune n'est pas suffisamment développé pour relativiser certaines des « valeurs, normes et croyances » proposées sur la toile.

- 84 De même, émerge le risque que le besoin de « faire lien », de « faire ciment », pour reprendre les termes de Maud Ségurel, ne soit comblé par des pairs impliqués dans une activité criminelle²⁶. En matière de prostitution de mineures, le discours tenu par ceux qui participent à cette activité encourage d'autant plus le processus d'identification qu'il renvoie précisément aux valeurs promues par la société : liberté, autonomie, libre disposition de son corps (Lavaud-Legendre et Plessard, 2021)... Et ce même si, dans le contexte criminel, elles sont poussées à l'extrême.
- 85 Ces éléments impliquent de situer la quête d'identité et le processus d'identification des mineures de la génération IGen dans un contexte plus global. À ce titre, nous ferons l'hypothèse que la société contemporaine ne facilite pas cette identification. On retiendra sur ce point l'analyse de Marcel Gauchet, qui souligne : « pour qu'il y ait identification, il faut qu'il y ait des situations où il y a sens à s'identifier. Or, ces situations ne sont pas données par la nature ; elles sont fonction d'une organisation sociale et symbolique. Pour qu'il y ait sens à l'identification, il faut qu'il y ait prévalence de modèles culturels, qu'il s'agit de s'incorporer, au sens ancien du terme, parce que ces modèles fournissent la substance même de la vie humaine, parce qu'au travers d'eux on entre en communication avec l'idéal – l'idéal en matière d'autorité, paternelle ou professorale, mais aussi bien en matière de beauté, d'intelligence ou de quelque autre facette de la condition humaine. Or, c'est ce ressort qui me semble aujourd'hui atteint. Il y a « faiblesse des identifications » parce qu'il n'y a plus de sens à l'identification. Il y a désidentification parce qu'il y a désidérialisation » (Gauchet, 1998, p. 179).
- 86 Cette analyse met en évidence le caractère abyssal que revêt la question de l'identification et du collectif dans l'accompagnement des mineures ayant eu des pratiques de prostitution. Il est évidemment difficile à telle ou telle équipe de proposer un lieu permettant de combler tous les besoins des jeunes concernés, en termes de construction de leur identité. Pour autant deux pistes ont été évoquées au cours des sessions organisées comme présentant un réel intérêt dans le contexte décrit.
- 87 En termes préventifs, la première est la mise en place et l'animation de lieux d'échanges dédiés à certaines questions étroitement liées à la prostitution comme celles du consentement, du rapport au numérique, des atouts et des limites des réseaux sociaux dans le rapport aux autres. De nombreux outils existent pour aborder ces questions (vidéos, jeux de rôles, cartes²⁷...) ; leur mise en œuvre implique néanmoins un certain cadre et notamment la présence d'un ou plusieurs animateurs suffisamment aguerris pour favoriser les échanges.
- 88 La seconde piste relève des ateliers de création, qu'ils soient présentés comme à visée pédagogique ou thérapeutique. Ils peuvent notamment permettre de *rompre le silence*

autour de la prostitution. La médiation artistique permet en effet d'aborder telle ou telle question sans passer nécessairement par la parole : « Dans l'atelier d'expression, l'animateur favorise l'instauration d'un espace de création, d'un espace intermédiaire. Entre le sujet et l'objet, entre le sujet et l'autre, entre le sujet et lui-même, il existe un espace transitionnel, un lieu de repos psychique où la question de la réalité, et la différence entre interne et externe, ne se pose plus, comme dans le jeu, l'art, la religion, le rêve... L'humain pour devenir adulte doit se séparer grâce à "un espace potentiel [...] une aire infinie de séparation [...] rempli par le jeu créatif, l'utilisation de symboles" (Winicott) » (Ségurel, 2013, p. 75).

- 89 On mesure l'insuffisance des pistes proposées eu égard à l'ampleur des difficultés soulevées. Néanmoins, leur formulation constitue une étape préalable à l'élaboration de dispositifs d'accompagnement adaptés. Le constat est le même lorsque l'on soulève la question de la temporalité et plus précisément, l'identification des différentes temporalités en jeu.

L'identification de différentes temporalités

- 90 La difficulté à faire se rencontrer la temporalité de l'adolescente accompagnée et la temporalité des professionnels à son contact est apparue comme récurrente chez bon nombre de professionnels. Il est en effet fréquent que la mineure confronte l'adulte à une demande toujours plus urgente, quand les professionnels intervenant dans des institutions, les soignants et, *a fortiori*, les professionnels de la justice, sont eux-mêmes soumis à une temporalité tout autre, liée à l'organisation de leurs services, à des plannings surchargés et à leurs propres temps de repos. Autant d'éléments qui excluent bien souvent qu'ils puissent, mais également qu'ils acceptent, de répondre à la demande d'immédiateté.
- 91 La difficulté de s'approprier sa propre temporalité est identifiée dans la littérature comme un des processus observés lors de l'adolescence²⁸. Le psychiatre Yves Guillemain met en lien les prises de risque et les conduites addictives avec cette problématique temporelle : « Pris dans un vécu d'instantanéité, le temps pulsionnel n'attendant pas, l'adolescent semble menacé en permanence par cette effraction du pubertaire : bouleversement de la quiétude du temps infantile. [...] Qui suis-je ? Que vais-je devenir ? Autant de questions qui l'assaillent. La crainte d'un effondrement le menace en permanence. [...] Pour faire face à cet orage pulsionnel, l'adolescent tente de mettre entre parenthèses la question de la temporalité en essayant de créer son propre temps » (Guillemain, 2011, p. 56).
- 92 Or, dans le contexte de la prostitution, les principes qui structurent l'activité accentuent ce qui précède. Ainsi, la définition du plan renvoie à la particulière valorisation par la génération observée de la flexibilité, la mobilité et l'immédiateté (Peres et Mesquita, 2018). Les membres de cette génération dite « iGen » présentent effectivement des caractéristiques spécifiques. Les iGen ont « grandi avec les téléphones portables, avaient un compte Instagram avant d'entrer au lycée et ne se souviennent pas de l'époque avant internet » (Twenge, 2018, p. 23-42). Or, cette place des smartphones dans leur quotidien a vraisemblablement des répercussions dans tous les domaines de leur vie et notamment sur leur rapport au temps. Ils contribuent en effet à l'accélération permanente à laquelle nos sociétés font face (Rosa, 2010). On ne saurait en outre ignorer que les professionnels sont eux-mêmes confrontés à ce

sentiment d'accélération qui se heurte de plein fouet à l'exigence de prendre du recul pour pouvoir « penser » collectivement une situation identifiée comme complexe : « L'urgence s'oppose, frontalement, au travail groupal, comme à la mise en œuvre de dispositifs cliniques, supportant le temps long de l'élaboration et de l'accompagnement de la processualité » (*ibid.*).

- 93 Ici, l'alternance de périodes durant lesquelles la mineure est présente et physiquement disponible pour toute proposition d'accompagnement, avec d'autres périodes au cours desquelles elle est non seulement absente mais également injoignable, contribue à entraver la faculté de penser de ceux qui l'accompagnent, tant ce fonctionnement tend à mettre en péril toute projection qui n'aurait pas intégré ce paramètre au cœur même du dispositif mis en place.
- 94 Lorsqu'une fille exprime à son retour de fugue un besoin quelconque, les professionnels coutumiers de ce type d'accompagnement rapportent unanimement la nécessité d'y répondre rapidement, car ils savent que le temps de retour entre deux fugues peut n'être que de quelques jours. Or, il est difficile d'obtenir un rendez-vous avec un addictologue, un enquêteur, ou même un médecin généraliste en quelques heures. Dans les structures d'accueil, l'éducateur avec lequel la jeune a une relation de confiance peut être en congés ou déjà aux prises avec un autre jeune, lorsque la mineure va revenir entre deux périodes d'activité. Ces éléments doivent être intégrés dans les dispositifs d'accompagnement pour éviter que la mineure ne mette systématiquement en échec toutes les propositions qui pourront lui être faites.
- 95 À cet égard, les sessions de restitution ont fait émerger les pistes suivantes. Il a ainsi été envisagé d'intégrer l'urgence dans les propositions d'accompagnement qui pourraient être formulées. Lorsqu'une mineure fugue alors même qu'elle avait exprimé un besoin spécifique d'accompagnement, certaines structures ont rapporté préparer son retour en prévenant le professionnel concerné qu'elle risquait de revenir avec à nouveau une demande de soins à laquelle il conviendrait alors de répondre autant que possible, dans un délai très bref. Cette manière de faire implique l'instauration d'un lien de confiance avec le professionnel concerné, et un minimum de connaissance par ce dernier des problématiques que soulève ce type de publics.
- 96 Une pratique rapportée consiste à prendre le rendez-vous, et à le maintenir, même si la mineure fugue, tout en lui rappelant l'existence de celui-ci par SMS. Même si dans bon nombre de cas elle ne s'y rendra pas, cette pratique a été repérée comme manifestant à la mineure la permanence du lien, malgré son éloignement, et l'attention dont elle fait l'objet.
- 97 Ce mode de fonctionnement demande des professionnels une importante souplesse et une réelle faculté d'adaptation. Dans certains exemples, il a été rapporté des situations dans lesquelles le professionnel avait, à l'inverse, changé au dernier moment un rendez-vous que l'on sait précieux, *a fortiori* sans proposer immédiatement de nouvelle date.
- 98 Intégrer dans l'accompagnement ce paramètre de l'alternance entre des périodes de présence et d'absence apparaît nécessaire. À défaut, l'urgence entrave la capacité de penser, mais également d'agir des professionnels au contact de ce public.

Conclusion

- 99 Ont ainsi été mises en évidence un certain nombre de similitudes entre les difficultés rencontrées par les professionnels dans l'accompagnement des mineures se prostituant et la situation de ces dernières. Ces difficultés se manifestent lorsqu'il s'agit notamment de nommer les pratiques en jeu, mais également d'élaborer une réponse face à une situation rencontrée.
- 100 C'est ainsi que s'impose la nécessité pour les professionnels de « faire un pas de côté » leur permettant de se dégager de l'effet miroir identifié. Le collectif apparaît alors comme ayant un rôle central à jouer, que ce soit un collectif de professionnels ou d'adultes prenant en charge l'accompagnement dans une approche interdisciplinaire, ou encore un collectif de jeunes dont le cadre peut être proposé par les institutions ou les associations au contact de ces derniers. Au-delà, intégrer le rapport particulier des mineures accompagnées à la temporalité et spécifiquement leur soumission à une incessante urgence est apparu comme une nécessité.
- 101 Les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des mineures en situation de prostitution sont considérables. À l'instar du titre d'un documentaire, on est tentée de considérer qu'il y a urgence à ralentir²⁹ pour mieux penser les pratiques autodestructrices des mineures qui se prostituent et identifier les logiques qui dans nos sociétés contribuent à rendre cette prostitution si attractive pour bon nombre d'entre elles.

BIBLIOGRAPHIE

Adolescence. Temporalité, tome 22, n° 4, 2004, 220 pages.

Allione (Claude), article « Miroir (Effet miroir) », in *Vocabulaire raisonné de la supervision d'équipe*, Érès, 2018.

Bernard (Alexandra) et Cuynet (Patrice), « Les enfants aux comportements sexuels problématiques à l'épreuve du silence institutionnel », *Le divan familial*, vol. 2, n° 33, 2014, p. 61-74.

Bloch (Marie-Aline), Hénaut (Léonie), Sardas (Jean-Claude) et Gand (Sébastien), *La coordination dans le champ sanitaire et médico-social : enjeux organisationnels et dynamiques professionnelles*, Paris, Centre de gestion scientifique des Mines-ParisTech/Fondation de l'avenir, 2011, p. 95.

Braconnier (Alain), « L'adolescence », in Marty (François) [dir.], *Les grandes problématiques de la psychologie clinique*, Paris, Dunod, 2009, p. 47-62.

Chagnon (Jean-Yves), « Identité – Identifications et criminalité (brève histoire de la psychocriminologie psychanalytique) », *Le carnet psy*, vol. 7, n° 192, 2015, p. 24-29.

Champrenault (Catherine) [dir.], *Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineures*, 28 juin 2021. En ligne : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_du_groupe_de_travail_sur_la_prostitution_des_mineurs.pdf

- Cheval (Perrine) et Guźniczak (Bernard), « La prostitution des mineur·e·s. Un sujet encore tabou ? », *Les Cahiers dynamiques*, n° 77, 2019, p. 64-74.
- Cima (Rosanna) et Alga (Maria Livia), « Un dispositif d'accompagnement "multisitué" : repenser les parcours d'accompagnement des jeunes Nigérianes en Italie », *Sociétés et jeunesse en difficulté*, n° 24, printemps 2020.
- David (Hélène), « Le difficile accompagnement des mineur·e·s prostitué·e·s – Retour d'expérience », *Prostitution de mineures : Trouver la juste distance*, Lyon, Chronique sociale, 2022, p. 89.
- Delcroix (Thierry) et Nina, *Papa, viens me chercher !*, Paris, Éd. de l'Observatoire, 2020.
- Diet (Emmanuel), « Management, discours de l'emprise, idéologie et désobjectivation », *Connexions*, n° 91, 2009, p. 65-83.
- Dorey (Roger), « La relation d'emprise », *Nouvelle revue de psychanalyse*, n° 24, 1981, p. 117-140.
- Fouques (Damien), « Dissociation », in Kédia (Marianne) et Sabouraud-Séguin (Aurore) [dir.], *Psychotraumatologie*, Paris, Dunod, 2020, p. 253-267.
- Gauchet (Marcel), « Essai de psychologie contemporaine. Un nouvel âge de la personnalité », *Le Débat*, vol. 99, n° 2, 1998, p. 164-181.
- Gold (Raymond L.), « Roles in sociological field observations », *Social Forces*, vol. 36, n° 3, 1958.
- Guillermain (Yves), « Addictions et temporalité, le temps du soin : maintenant ou jamais ! », *Psychotropes*, vol. 17, n° 2, 2011, p. 55-63.
- Klemperer (Victor), *LTI, la langue du III^e Reich*, Paris, Pocket, coll. « Agora », 2002.
- Lavaud-Legendre (Bénédicte), « Interactions entre acteurs au contact des victimes de la traite des êtres humains », *Ce que travailler ensemble veut dire - Réflexions à partir de la lutte contre la traite des êtres humains*, Pessac, MSHA, 2019.
- Lavaud-Legendre (Bénédicte), « La prostitution de mineures : une pratique à situer dans son contexte », in Lavaud-Legendre (Bénédicte) [dir.], *Prostitutions de mineures : trouver la juste distance*, Lyon, Chronique sociale, 2022.
- Lavaud-Legendre (Bénédicte), Plessard (Cécile) et Encrenaz (Gaëlle), *Prostitution de mineures : Quelles réalités sociales et juridiques ?*, rapport de recherche, CNRS/université de Bordeaux, mai 2021, disponible sur <https://traite.hypotheses.org/1160>
- Lavaud-Legendre (Bénédicte) et Plessard (Cécile), « L'organisation de l'activité prostitutionnelle des mineures : quand la logistique des Plans masque le contrôle », in *Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution*, vol. 1 : *Comprendre, voir, (se) mobiliser*, ONPE, 2021, p. 67-81.
- Luca-Bernier (Catherine), « Logique du soin en psychothérapie institutionnelle », *Le Coq-Héron*, vol. 3, n° 206, 2011, p. 98-106.
- Maurin Souvignet (Aurélié) et Prompsy (Maïalen), « Rompre le silence : observations sur le processus de séparation-individuation dans un groupe thérapeutique d'enfants », *Connexions*, n° 109, 2018, p. 151-164.
- Ost (François) et Van de Kerchove (Michel), « De la scène au balcon. D'où vient la science du droit ? », in Chazal (François) et Commaille (Jacques) [dir.], *Normes juridiques et régulation sociale*, Paris, LGDJ, 1991, p. 67-80.
- Peres (Paula) et Mesquita (Anabela), « Characteristics and learning needs of generation Z », *ECEL 2018 - Proceedings of the 17th European Conference on e-Learning*, UK, ACPI, 2018, p. 464-473.

- Perrone (Reynaldo) et Nannini (Martine), *Violence et abus sexuels dans la famille. Une vision systémique de conduites sociales violentes*, 5^e éd., Paris, ESF, coll. « Art de la psychothérapie », 2012.
- Ricard-Guay (Alexandra), *Exploitation sexuelle d'adolescentes et jeunes femmes au Québec : perceptions et interventions. De l'ambivalence des sujets aux dilemmes d'intervention*, thèse de doctorat (social work), McGill University, Montréal, 2015.
- Rodriguez (Nancy), Safont-Mottay (Claire) et Prêteur (Yves), « L'expression de soi en ligne à l'adolescence : socialisation entre pairs et quête identitaire », *Bulletin de psychologie*, vol. 551, n° 5, 2017, p. 355-368.
- Roman (Pascal), « L'équipe, l'adolescent et la violence : figures et aménagements », *Nouvelle revue de psychosociologie*, vol. 2, n° 14, 2012, p. 159-172.
- Rosa (Hartmut), *Accélération : une critique sociale du temps*, Paris, La Découverte, 2010.
- Rude-Antoine (Edwige), « Vers un dépassement de la frontière sur l'objet "droit" entre le juriste et le sociologue », in Rude-Antoine (Edwige) et Zaganiaris (Jean), *Croisée des champs disciplinaires et recherches en science sociales*, Paris, PUF, 2005, p. 11-30.
- Saint-Dizier (Francis), « Adolescence et groupe. Nouer des liens pour s'identifier ? », *Empan*, Érès, vol. 3, n° 99, 2015, p. 35-37.
- Salmona (Muriel), « La mémoire traumatique : violences sexuelles et psycho-trauma », *Les cahiers de la Justice*, vol. 1, n° 1, 2018, p. 69-87.
- Ségurel (Maud), « Des ateliers d'expression à médiations plastiques : espaces transitionnels entre intérieur et extérieur », in Granier (Emmanuelle) et Sternis (Claude) [dir.], *L'adolescent entre marge, art et culture. Une clinique des médiations en groupe*, Toulouse, Érès, coll. « La vie devant eux », 2013.
- Soula Desroche (Monique), Pinel (Jean-Pierre), Rouchy (Jean-Claude), Hémono (Jean-Guy), « Cadre et dispositif pour la prise en charge d'adolescents en grande difficulté... », *Connexions*, vol. 96, n° 2, 2011, p. 105-128.
- Sternis (Claude), « Introduction. Invitation au voyage », in Granier (Emmanuelle) et Sternis (Claude) [dir.], *L'adolescent entre marge, art et culture. Une clinique des médiations en groupe*, Toulouse, Érès, 2013.
- Terra (Jean-Louis), « Prévenir le suicide : repérer et agir », *Actualité et dossier en santé publique (ADSP)*, n° 45, 2003, p. 20-23.
- Twenge (Jean M.), *Génération Internet. Comment les écrans rendent nos ados immatures et déprimés*, Bruxelles, Mardaga, coll. « PSY-Théories, débats, synthèses », 2018.
- Vanderstukken (Olivier), Benbouriche (Massil) et Petit (Anne-Clémence), « Proposition d'une grille d'analyse des représentations sociales pour la prise en charge des auteurs d'agression sexuelle », *L'information psychiatrique*, vol. 91, n° 4, 2015, p. 305-312.

NOTES

1. Parmi de très nombreux articles dans la presse quotidienne, hebdomadaire, nationale et régionale, on peut retenir « Prostitution de mineures à Paris : un réseau de jeunes proxénètes démantelé dans le XV^e », *Le Parisien*, 19 décembre 2021 ; « À Meaux, la misère "banalisée" du proxénétisme de mineurs devant la justice », *Le Monde*, 6 janvier 2022 ; « Pour avoir forcé une ado de 16 ans à se prostituer dans le Loiret, le proxénète va en prison », *Ouest France*, 14 mai 2021 ;

« Prostitution des mineures : des parents à la justice, le grand désarroi », *Libération*, 25 janvier 2022.

2. « À 15 ans, ma fille se prostitue », émission *Zone interdite* diffusée sur M6 le 27 septembre 2000 ; « Jeunesse à vendre », *Le monde en face*, France 5, 19 avril 2018 ; « Prostitution de mineures : un phénomène qui explose », France 24, 20 février 2020. Voir également la série télévisée de Jérôme Cornuau et Manon Dillys : « Fugueuse ».

3. <https://www.gouvernement.fr/premier-plan-national-contre-la-prostitution-des-mineurs>

4. Cour de cassation, chambre criminelle, arrêt du 27 mars 1996, n° 95-82.016.

5. On peut retenir, en ce sens, le livre de témoignage d'un père et de sa fille confrontés à cette pratique (Delcroix, 2020). Ces discours méritent d'être contextualisés ; voir en ce sens « La prostitution de mineures : une pratique à situer dans son contexte » (Lavaud-Legendre, 2022, p. 215).

6. Sous l'angle psychologique, l'identification en miroir va désigner un mécanisme par lequel celui qui est au contact du jeune va s'identifier à lui ou à tout le moins à ceux dont il est proche (Vanderstukken, Benbouriche et Petit, 2015).

La psychothérapie institutionnelle recourt également à l'expression « effet miroir » en tant que ce qui « dans l'institution constitue le reflet de l'espace psychique du patient et permet de poser qu'en soignant ce reflet, on agisse sur le patient lui-même et sur sa pathologie » (Allione, 2018).

7. Article 13-II de la loi du 4 mars 2002, n° 2002-305.

8. L'article L222-5-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) évoque un « accompagnement vers l'autonomie », lorsque le mineur est à un an de la majorité.

9. « Le service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse [...] assure l'accompagnement éducatif auprès du condamné [...] », article D. 611- 8 du Code de la justice pénale des mineurs.

10. Article L223-1-1 du CASF, qui définit le « projet pour l'enfant ».

11. La logique d'accompagnement se distingue de la logique de filière qui renvoie à une trajectoire prédéfinie (Bloch, Hénaut, Sardas et Gand, 2011, p. 95).

12. Une convention a été conclue avec le parquet de la cour d'appel de Paris en vue de la remise de ces procédures.

13. Cécile Plessard, sociologue, chercheuse associée, COMPTRASEC, UMR 5114, CNRS université de Bordeaux.

14. Gaëlle Encrenaz, épidémiologiste, chercheuse contractuelle, COMPTRASEC, UMR 5114, CNRS université de Bordeaux.

15. <http://www.sofor.net>

16. <http://associationruelle.org>

17. Cette citation est extraite des pièces d'une des dix procédures pénales étudiées dans le cadre de l'analyse des dossiers judiciaires au cours de la première phase de l'étude MINEXP, accessible depuis la page <https://traite.hypotheses.org/1160>. Il peut s'agir d'extraits d'auditions, d'écoutes téléphoniques, d'un rapport d'expertise... En l'absence de précision supplémentaire, les citations qui suivent sont extraites des mêmes sources.

18. Le proxénétisme englobe toutes les formes d'aide ou d'assistance à la prostitution (article 225-5 1° du Code pénal), mais également le fait de tirer profit de ladite prostitution via le proxénétisme de profit (art. 225-5 2° CP), ou encore tout comportement visant à encourager, provoquer ou inciter à la prostitution (art. 225-5 3° CP) ainsi que tous les actes qui facilitent la prostitution d'autrui ou les agissements du proxénète (art. 225-6 CP). De même, l'article 225-4-1 du Code pénal sanctionne, sous la qualification de traite des êtres humains, les actes commis à des fins d'exploitation. Lorsque les faits sont commis sur un mineur, la traite est caractérisée dès qu'une des actions visées dans la loi et commise à des fins d'exploitation est identifiée (transport, transfert, hébergement...) (art. 225-4-1 II du CP).

19. Article 225-12-1 du Code pénal. En outre, l'article 222-29-2 du Code pénal incrimine depuis la loi du 21 avril 2021 le fait pour une personne majeure d'avoir avec un mineur de 15 ans des relations sexuelles moyennant une rémunération, une promesse de rémunération, ou la fourniture d'un avantage en nature ou la promesse d'un tel avantage. Ce comportement est puni de 10 ans et 150 000 euros d'amende. Cette qualification peut donc s'appliquer au client d'une mineure prostituée de moins de 15 ans – à condition qu'il soit prouvé qu'il avait connaissance de son âge...

20. Parmi les comportements susceptibles d'évoquer la pratique de la prostitution, ce professionnel cite « la fatigue des gamines de 15-16 ans, avec des cernes, qui ne dorment pas, qui font le yo-yo au niveau du poids, qui disparaissent et ne reviennent plus au service pendant six mois ».

21. On observe ce type de détournements de langage dans d'autres contextes que celui des violences ou abus sexuels. Ainsi, de telles pratiques ont pu être analysées dans un contexte politique (Klemperer, 2002, p. 34), ou encore au sein de l'entreprise (Diet, 2009).

22. On peut sur ce point faire un parallèle avec la crainte des parents ou des éducateurs d'évoquer les envies suicidaires face à un jeune en souffrance : « Parler du suicide, c'est avant tout ouvrir la porte à un dialogue, écouter la souffrance de l'autre et en accepter l'existence » (Terra, 2003, p. 23).

23. Sur l'élaboration d'un récit destiné à ouvrir un espace de discussion, voir Rosanna Cima et Maria Livia Alga, 2020. En l'espèce, l'auteur du récit était une « usagère-experte » qui avait elle-même subi des situations susceptibles d'avoir été rencontrées par le public auquel elle s'adressait.

24. « Le critère de la “rupture familiale” a ici été défini comme la situation d'un(e) jeune qui se considère comme en rupture avec ses parents et/ou avec les institutions en charge de la protection de l'enfance. »

25. Les échanges ne doivent pas pour autant être limités au juge des enfants. Juridiquement, l'article L1110-4 du Code de la santé publique autorise les professionnels à échanger des informations à propos d'une même personne prise en charge. De même, l'article L226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles autorise l'échange d'informations entre professionnels de la protection de l'enfance. Ce texte rappelle la nécessité de tenir les détenteurs de l'autorité parentale et le mineur en fonction de son âge informés des informations partagées.

26. Dans une procédure étudiée, la mère d'une mineure à laquelle le rôle de prostituée a été attribué rapporte que sa fille a été un temps « attirée par le djihad et la Syrie. À un moment, elle voulait porter le voile et refusait de manger du porc. Depuis quelque temps, elle ne parlait plus de tout ça et a même recommencé à manger normalement, un peu de tout. » Cet exemple laisse entrevoir la diversité des « propositions » susceptibles de répondre à ce besoin d'identification.

27. Voir les ressources proposées par l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (<http://www.open-asso.org>), les outils proposés par le CRIPS d'Ile de France (<https://www.lecrisps-idf.net/miscellaneous/selection-outils-vas-jeunes.htm#c289e35K31>), le jeu de cartes « Même pas vrai » (et le guide d'utilisation) à télécharger en ligne (<http://memepasvrai.be>) ou encore les vidéos et documents proposés sur <https://jenesuispasavendre.org>

28. Parmi de nombreuses références, on retiendra le numéro de la revue *Adolescence* intitulé « Temporalité », tome 22, n° 4, 2004, 220 pages.

29. « L'urgence de ralentir », Film documentaire de Philippe Borrel, Arte France, Ciné Télé, 2017.

RÉSUMÉS

Nos travaux sur le fonctionnement de l'activité criminelle de proxénétisme sur mineures et les sessions de valorisation des résultats organisées dans leur prolongement ont mis en évidence plusieurs processus contribuant à entraver l'accompagnement des mineures en situation de prostitution. Ces processus sont notamment liés à des similitudes, si ce n'est un effet miroir, entre ce que les jeunes mettent en place et la réaction de celles et ceux qui tentent de leur proposer des mesures d'accompagnement.

La présentation de ces éléments et des blocages qui peuvent en résulter permettra d'ouvrir des pistes de réflexion quant aux moyens de les désamorcer. Il peut s'agir de la valorisation d'espaces collectifs et de l'identification d'une temporalité propre aux mineurs concernés, qui se révèle bien souvent difficile à concilier avec celle des professionnels à leur contact.

Our research on the functioning of the criminal activity of pimping minors and the sessions organised as a result of this research have highlighted several processes that contribute to hindering the support of minors in prostitution. These are linked in particular to the identification of similarities, if not a mirror effect, between what the young people put in place and the reaction of those who try to offer them support measures.

The presentation of these elements and of the blockages that can result from them will make it possible to open up avenues for reflection on how to defuse them. This may involve the development of collective spaces and the identification of a temporality specific to the minors concerned, which is often difficult to reconcile with that of the professionals in contact with them.

Nuestro trabajo sobre el funcionamiento de la actividad delictiva del proxenetismo de menores y las sesiones organizadas a raíz de este trabajo han puesto de manifiesto varios procesos que contribuyen a dificultar el apoyo a los menores que ejercen la prostitución. Estos están relacionados, en particular, con la identificación de similitudes, si no un efecto espejo, entre lo que los jóvenes ponen en práctica y la reacción de quienes intentan ofrecerles medidas de apoyo. La presentación de estos elementos y de los obstáculos que pueden derivarse de ellos permitirá abrir vías de reflexión sobre los medios para desactivarlos. Esto puede implicar el desarrollo de espacios colectivos y la identificación de una temporalidad propia de los menores afectados, que a menudo es difícil de conciliar con la de los profesionales que están en contacto con ellos.

INDEX

Palabras claves : prostitución, apoyo, trabajo social, proxenetismo

Mots-clés : prostitution, accompagnement, travail social, proxénétisme

Keywords : prostitution, accompaniment, social work, pimping

AUTEUR

BÉNÉDICTE LAVAUD-LEGENDRE

Bénédicte Lavaud-Legendre est juriste, chercheure au CNRS (COMPTRASEC – UMR 5114 CNRS) à l'université de Bordeaux. Dans le cadre de ses travaux, elle a développé une recherche sur la notion d'exploitation qu'elle appréhende de manière empirique afin d'identifier ce qui rapproche

les différents comportements sanctionnés par l'infraction de traite des êtres humains. Elle a notamment mené cette recherche en travaillant sur l'exploitation sexuelle des filles et femmes nigérianes, sur l'exploitation des migrants dans l'agriculture ou sur la prostitution des mineures. Son objectif est de pouvoir proposer à moyen terme une définition juridique de la notion d'exploitation, au cœur de l'infraction de traite des êtres humains.